

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-41

**Objet :**

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 600 000.00  
EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2122.2,

**VU** la délibération n°2021-09-02 en date du 02 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts utiles à la gestion financière de la Commune prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**VU** le budget 2023 de la Commune, et l'article 1641 prévoyant une somme de 2 607 315.62 euros pour la réalisation d'emprunt,

**Vu** l'offre ferme de financement n°1 établi par la Banque Postale en date du 09 juin 2023,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 2 600 000.00 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Score Gissler :** 1A
- **Montant du prêt :** 2 600 000.00 euros
- **Durée en année :** 20
- **Objet du contrat de prêt :** Financer les investissements 2023
- **Taux d'intérêts annuel :** Taux fixe de 4.17 %
- **Mode d'amortissement :** Constant
- **Périodicité :** Semestrielle



- **Base de calcul des intérêts** : Mois de 30 jours sur jours
- **Commission** : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- **Versement des fonds** : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 9 août 2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**ARTICLE 2.** Madame le Maire est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3.** Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 4.** La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 16 juin 2023

Le Maire  
Eva Belin



---

*NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.*